

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/21/2021020251/justel>

Dossier numéro : 2021-01-21/20

Titre

21 JANVIER 2021. - Arrêté royal portant rémunération du commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de Développement

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 18-02-2021 page : 15522

Entrée en vigueur : 25-01-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). § 1er. L'allocation annuelle du Commissaire du Gouvernement s'élève à 0 euros. Cette allocation est payée trimestriellement à terme échu, à raison d'un quart du montant annuel.

En outre, le Commissaire du Gouvernement perçoit un jeton de présence de 0 euros par séance du conseil d'administration.

§ 2. Le suppléant du Commissaire du Gouvernement perçoit un jeton de présence de 0 euros par séance du conseil d'administration à laquelle il remplace le Commissaire du Gouvernement .

[Art. 2](#). Les montants visés à l'article 1 du présent arrêté sont liés à l'indice-pivot 138,01.

L'année calendrier de début et de fin de mandat, l'allocation visée à l'article 1, § 1er, alinéa 1er, du présent arrêté est adaptée proportionnellement au nombre de mois d'exercice du mandat de Commissaire du Gouvernement.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 25 janvier 2021.

[Art. 4](#). Notre ministre qui a la Coopération au Développement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.